

COMMUNE DE GOUGENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 septembre 2023 à 20h30

Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER, Maire
Date de convocation : 11/09/2023

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 13
Quorum : 7
Conseillers présents : 11
Conseillers représentés : 2

Étaient présents : Laurent KRIEGER (maire), Denis STAHL (1er adjoint), Matthieu STOLL (2ème adjoint), Frédéric MOSTER (3ème adjoint), Pascal SCHMITT, Ludovic CRIQUI, Nathalie WROBEL, Christiane FISCHER, Anne-Catherine RUCK, Florence BISCH, Christian HUFFLING

Étaient absents :

Laurent BESCOND qui a donné procuration à Christian HUFFLING
Alphonse MULLER qui a donné procuration à Ludovic CRIQUI

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 août 2023
2. Renouvellement des baux de chasse 2024/2033 – Composition du lot de chasse et choix du mode de location
3. Décision modificative
4. Points divers

Mme Nathalie WROBEL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire propose aux conseillers d'ajouter à l'ordre du jour une décision modificative concernant le paiement de cotisations. Tous les conseillers acceptent.

1. Le procès-verbal de la séance du 18 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Renouvellement des baux de chasse 2024/2033 – Composition du lot de chasse et choix du mode de location

M. le Maire présente le procès-verbal de la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse qui s'est réuni vendredi 15 septembre 2023 à 18h00.

Membres présents :

Monsieur Laurent KRIEGER, maire de Gougenheim
Monsieur Denis STAHL, adjoint au maire
Monsieur Matthieu STOLL, adjoint au maire
Monsieur VETTER, représentant de la Fédération des chasseurs

Membres absents excusés :

Représentant de la Direction Départementale des Territoires
Monsieur Patrick DENNI, Lieutenant de Louveterie territoriale
Représentant du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers

Membres absents

Représentant du Centre National de la propriété forestière

Représentant régional de l'Office National des forêts

Représentant de l'Office français de la biodiversité

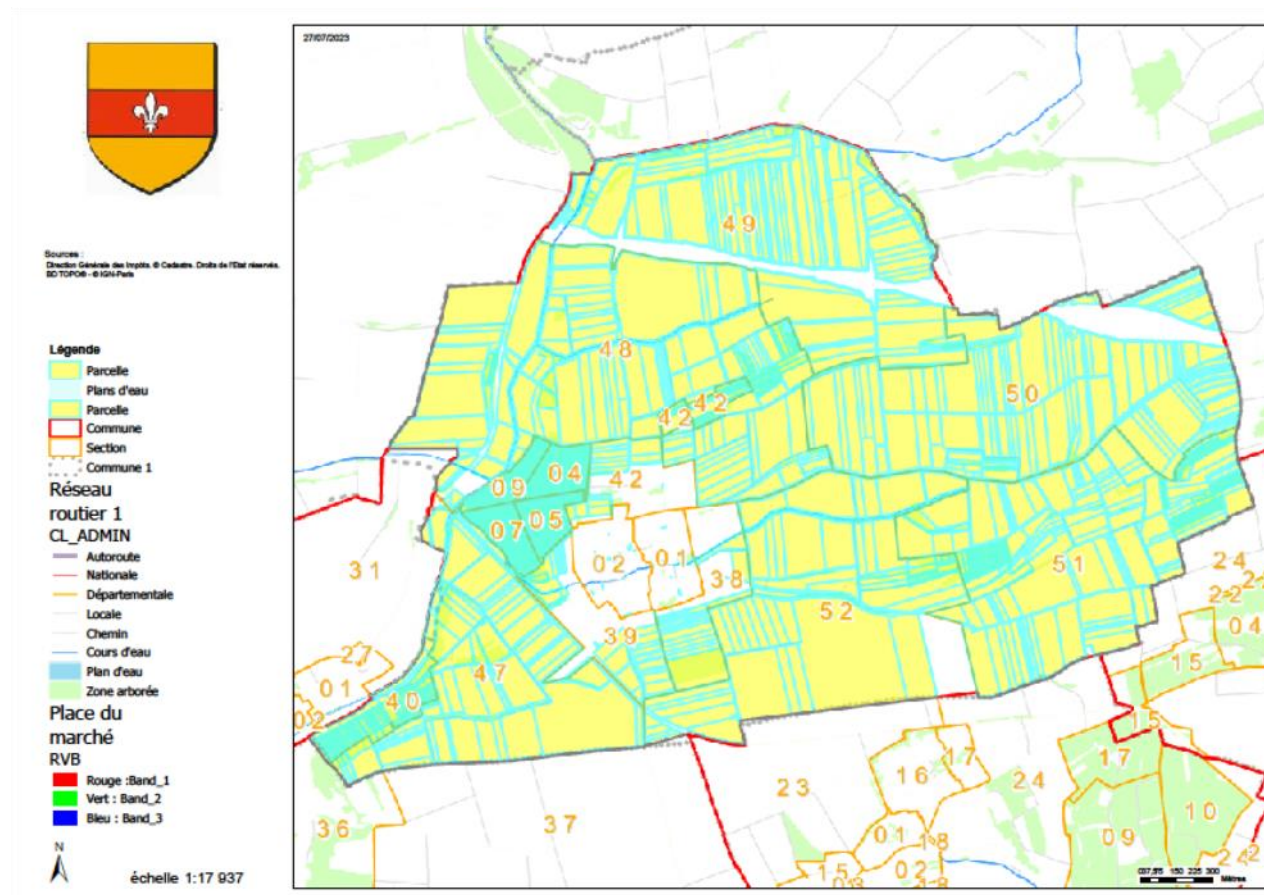
Représentant des syndicats agricoles locaux (Chambre d'agriculture)

1- Composition et délimitation du lot de chasse communal

En étudiant le ban communal et prenant en compte toutes les surfaces non ouvertes à la chasse, les membres de la 4C proposent d'établir un lot unique.

Celui-ci est constitué comme suit :

- superficie chassable du lot : 592 ha 02 a 20 ca dont 59 ha 42 a 42 ca de surface boisée
- superficie totale du ban communal : 661 ha 38 a 89 ca
- superficie de la zone urbanisée et de la zone clôturée : 69 ha 36 a 69 ca
- part du foncier bâti par rapport à la superficie totale du lot : 0,02 %



2- Choix du mode de location

Suite à la demande de reconduction du bail de location de la chasse communale réceptionnée le 20 juin 2023 du locataire en place, les membres de la 4 C proposent de proroger le bail en cours par une convention de Gré à Gré.

DCM 2023 - 67163 – 46

Chasse communale – Composition et délimitation du lot de chasse

Vote : 11 voix pour et 2 abstentions (Nathalie WROBEL et Florence BISCH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 15 septembre 2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure :

- 1- la commission consultative communale ou intercommunale de chasse émet un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, et sur le mode de location.
- 2- le conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, décide de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- en cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- s'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse,

- 1) décide de fixer à **592 ha 02 a 20 ca la contenance des terrains** à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en **un lot unique, comprenant 592 ha 02 a 20 ca :**

B) Le mode de location du lot

décide de mettre le lot en location par **convention de Gré à Gré**, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer.

3. DCM 2023 - 67163 - 47

Décision modificative septembre 2023

Vote : unanimité

Afin de pouvoir régler les indemnités des élus locaux et procéder à la régularisation des cotisations sociales de 2021 à 2023 du maire qui cumule des mandats, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Chapitre	Article	Libellé	
11	615232	Entretien et réparations sur biens immobiliers Réseaux	-18100
65	65311	Indemnités de fonction	3000
	65313	Cotisations de retraite	1000
	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	14000
	65888	Autres charges diverses de gestion courante	100
			18100

Après en avoir délibéré, les conseillers

- **Acceptent cette modification budgétaire.**

4. Points divers

- M. Matthieu STOLL fait le point sur :

- **La réunion pour l'assolement concerté** à laquelle quelques exploitants agricoles seulement ont assisté. Il est regrettable qu'il n'y ait pas plus de mobilisation pour la protection de notre village contre les coulées d'eau boueuse. La carte des risques pour l'an prochain montre assez peu de changements dans les types de culture.

- **La rentrée scolaire** qui s'est bien passée avec l'arrivée de nouvelles enseignantes à l'école de Gougenheim. La directrice, Mme Céline LORENTZ, a désormais en charge les 4 classes de notre regroupement pédagogique intercommunal.

- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 13 octobre 2023.

Le conseil s'achève à 21h50.

Laurent KRIEGER, maire

Nathalie WROBEL, secrétaire de séance

Délibérations

DCM 2023 - 67163 – 46 Chasse communale – Composition et délimitation du lot de chasse

DCM 2023 - 67163 – 47 Décision modificative septembre 2023

Procès-verbal publié le 16/10/2023 sur le site internet de la commune de Gougenheim.